

Conseil Municipal du 02/04/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. ANGER, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal du 20 mars 2026
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Composition des commissions municipales
4. Composition de la commission d'appel d'offres
5. Composition du CCAS
6. Composition commission communale des impôts directs
7. Composition commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des délégués du conseil municipal au SDE35
9. Désignation des délégués au conseil école
10. Désignation du correspondant défense
11. Désignation du correspondant incendie et secours
12. Désignation du délégué sécurité routière
13. Désignation du délégué CNAS
14. Désignation du délégué COS Breizh
15. Désignation d'un représentant ACSE 175
16. Désignation d'un représentant CLIC
17. Délégations du conseil municipal au Maire
18. Délégation donnée au maire d'ester en justice
19. Indemnité de fonction du Maire
20. Indemnité de fonctions des adjoints et conseillers délégués
21. Droit à la formation des élus
22. Recrutement d'agents remplaçants sur postes permanents

1. Délibération n°2026/17 : Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

2. Délibération n°2026/18 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 1000 habitants ont six mois après l'installation du conseil municipal pour établir un règlement intérieur.

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement intérieur proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le règlement intérieur

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

3. Délibération n°2026/19 : Composition des commissions municipales

M. le Maire adresse au conseil municipal le souhait d'ouvrir à l'ensemble des listes, majoritaires et minoritaires, les commissions municipales. Cependant, considérant le déroulement du mandat précédent, il souhaite rester vigilant à la participation effective des élus membres.

M. GUERIN et Mme ALIX DRUAIS rappellent qu'ils n'étaient pas élus au mandat précédent et affirment leur volonté d'être présents pour participer et travailler pour la commune.

L'ensemble des élus approuvent ces positions et s'inscrivent dans une collaboration constructive, à commencer par la répartition des élus au sein des commissions.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales qui précise que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant l'intérêt de travailler sur certaines thématiques spécifiques et après discussion avec ses adjoints, il propose la création des 6 commissions municipales suivantes :

1. Communications et télécommunications (Site internet, bulletin communal, ...)
2. Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse et Sport
3. Scolaire, Périscolaire, Petite enfance
4. Cadre de vie, Tourisme ; agriculture, Espaces naturels (chemins, sentiers, voies fluviales, comice, PLUI)
5. Voirie, bâtiments
6. Commerce

M. le Maire fait un appel aux candidats pour chacune des commissions.

Sont candidats pour la commission Communication et Télécommunications :

Mme Valérie DEBORD, Mme Klervi DETOC, M. Alan DUGUE, Mme Ghislaine RAULT, Mme Axelle MIRA

Sont candidats pour la commission Vie associative, fêtes et cérémonies, jeunesse et sport

Mme Chantal NOEL, M. Sébastien ANGER, M. Julien DESTAYS, Mme Ghislaine RAULT, M. GUERIN

Sont candidats pour la commission Scolaire, périscolaire, petite enfance
Mme Klervi DETOC, Mme Axelle MIRA, M. Alan DUGUE, Mme Clarisse MORIN-FREBOURG

Sont candidats pour la commission Cadre de Vie, tourisme, agriculture, espaces naturels
M. Julien DESTAYS, M. Christophe PERON, M. Sébastien ANGER, Mme Klervi DETOC, M. GUERIN

Sont candidats pour la commission Voirie, bâtiments
M. Augustin FUSEL, M. Christophe PERON, M. Julien DESTAYS, M. Alan DUGUE

Sont candidats pour la commission commerce :
Mme Valérie DEBORD, M. Alan DUGUE, M. LE FLOHIC, Mme ALIX DRUAIS

Après en avoir délibéré, par votes séparés, le conseil municipal décide :

1. Créer six commissions municipales susmentionnées ;
2. Valider les listes de candidatures pour chacune des commissions telles qu'elles sont exposées ci-avant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. Délibération n°2026/20 : Composition de la commission d'appel d'offres

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- De désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

3- Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste n°1 de M. Fusel :

Membres Titulaires :

M. Augustin FUSEL
M. Christophe PERON
M. Cyrille GUERIN

Membres Suppléants :

M. Alan DUGUE
Mme Klervi DETOC
Mme Candy ALIX DRUAIS

4- Déroulement du scrutin : Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14 ; Nombre de votants : 14 ;

Nombre de suffrages exprimés : 14

5 – En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste n°1 obtient 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

6 – Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres Titulaires :

M. Augustin FUSEL
M. Christophe PERON
M. Cyrille GUERIN

Membres Suppléants :

M. Alan DUGUE
Mme Klervi DETOC
Mme Candy ALIX DRUAIS

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Proclame à l'unanimité élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
- Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

5. Délibération n°2026/21 : Composition du CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer à six membres élus et six membres nommés pour la composition du Conseil d'administration du CCAS,

D'élire les six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Après avoir rappelé le principe du CCAS, le rôle de son conseil d'administration, et les règles de sa composition telles que définies par les articles susmentionnés, Monsieur le Maire a souligné qu'il était Président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le principe de la composition du conseil d'administration du CCAS à six membres élus et six nommés.

Une liste s'est présentée :

Mme Chantal NOEL
M. Augustin FUSEL
Mme Klervi DETOC
Mme Clarisse MORIN-FREBOURG
M. Gwenaël LE FLOHIC
Mme Ghislaine RAULT

Cette liste a recueilli l'unanimité des suffrages

Les nominations de Mme Chantal NOEL, M. Augustin FUSEL, Mme Klervi DETOC, Mme Clarisse MORIN-FREBOURG, M. Gwenaël LE FLOHIC et Mme Ghislaine RAULT prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au CCAS.

Le Maire donne ensuite connaissance des six membres nommés par lui :

Mme Sylvie DESTAYS
Mme Dominique PEROUSEL
Mme Christèle DUGUE
M. Daniel DUBOIS
Mme Karine BOUFFORT
Mme Liliane DUBOIS

ADOPTÉ : à l'unanimité

6. Délibération n°2026/22 : Composition commission communale des impôts directs

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires :

DETOC Klervi - 8 le Petit Moulinet – Secrétaire
RAULT Ghislaine - 15 le Petit Moulinet – Employée SAV production
VAILLANT Michel - 2 B rue des Etangs – Agriculteur
PEROUSEL Jacky - 4 rue des Etangs – Retraité
LE FLOHIC Gwénaél – 11 résidence du Couesnon- Ascensoriste
BODIN Stéphane – 6 rue des Camélias – VRP
COUTELLIER Rozen – 38 rue Jean Lizé - Agent commercial en immobilier
LAMARRE Gilbert – Le Petit Moulinet – Agriculteur
DEBORD Valérie – 10 rue Zacharie Roussin – Fonction publique
LORAND Sébastien – 14 rue Mont saint-Michel – Maçon
LABBE Sébastien – 32 rue Yvonnick Laurent – Responsable SAV
MOY Kévin – Résidence des Camélias - Menuisier

Suppléants :

DELACROIX Loïc – Le Clairay- Agriculteur
DUGUE Yvon – 2 rue Jean Lizé- Couvreur
DELEURME Jean-Luc – 1 La Gandonnière – Conseiller de gestion
BARBIER Jean-François- 13 rue Zacharie Roussin- Plombier

CHENEVEL Anthony – 26 rue Le Petit Coudray- Charpentier
CABO David- 1 rue Saint-Félix- Ingénieur
ESNAULT Anthony - 8 La Hautraite- Chef d'entreprise
RENAULT Emmanuel - 23 ZA la Croix Couverte – Commerçant
SIMON Pascal - 14 rue Jean Lizé- Employé
MAILLARD Yvon - 2 rue Pierre Hubert – Retraité
HUC Stéphane - 10 place du marché – Retraité
CLOLUS Jean-François – 3 Richerel – Responsable commercial

ADOPTÉ : à l'unanimité

7. Délibération n°2026/23 : Composition commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, et après accord des intéressés, le Conseil Municipal :

- Désigne : Mme DEBORD Valérie, Mme RAULT Ghislaine, M. FUSEL Augustin, M. GUERIN Cyrille, Mme ALIX DRUAIS Candy

ADOPTÉ : à l'unanimité

8. Délibération n°2026/24 Désignation des délégués du conseil municipal au SDE35

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Sont candidats :

Titulaire : M. Pascal DEWASMES

Suppléante : Mme Valérie DEBORD

M. Pascal DEWASMES, candidat, cède la présidence à M. FUSEL, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Pascal DEWASMES et Mme Valérie DEBORDC comme délégués au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine ;

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, M. DEWASMES et Mme DEBORD ne prenant pas part au vote

9. Délibération n°2026/25 : Désignation des délégués au conseil école

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux délégués au conseil d'école.

M. Pascal DEWASMES, candidat, cède la présidence à M. FUSEL, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Désigne M. Pascal DEWASMES et Mme Klervi DETOC comme délégués au conseil d'école ;
2. Charge M. Le Maire d'informer l'école de cette désignation.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, M. DEWASMES et Mme DETOC ne prenant pas part au vote

10. Délibération n°2026/26 : Désignation du correspondant défense

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour être correspondant défense.

Le Maire fait appel aux candidats. Sont candidats :

Titulaire : Mme Valérie DEBORD Suppléant : M. Pascal DEWASMES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme Valérie DEBORD comme élue « correspondant défense » et M. Pascal DEWASMES son suppléant pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, Mme DEBORD et M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

11. Délibération n°2026/27 : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité d'élire un élu « correspondant incendie et secours ».

M. Augustin FUSEL propose sa candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Augustin FUSEL comme élu « correspondant incendie et secours » pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, M. FUSEL ne prenant pas part au vote

12. Délibération n°2026/28 : Désignation du délégué sécurité routière

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité d'élire un élu référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne Mme Valérie DEBORD comme élu référent « sécurité routière » pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, Mme DEBORD ne prenant pas part au vote

13. Délibération n°2026/29 : Désignation du délégué CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un délégué local représentant les élus et d'un autre représentant les agents.

Aussi, suite au renouvellement électoral, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué du collège « élu » auprès de ce comité pour la durée du mandat 2026-2032.

M. Pascal DEWASMES propose sa candidature, cède la présidence à M. FUSEL, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Pascal DEWASMES comme délégué local représentant le collège « élu » auprès du CNAS pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

14. Délibération n°2026/30 : Désignation du délégué COS Breizh

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère au COS BREIZH pour le personnel communal.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un délégué local représentant les élus et d'un autre représentant les agents.

Aussi, suite au renouvellement électoral, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué du collège « élu » auprès de ce comité pour la durée du mandat 2026-2032.

M. Pascal DEWASMES propose sa candidature, cède la présidence à M. FUSEL, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Pascal DEWASMES comme délégué local représentant le collège « élu » auprès du COS BREIZH pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

15. Délibération n°2026/31 : Désignation d'un représentant ACSE 175

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère à l'Acse 175, association conventionnée par l'état ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme Candy ALIX DRUAIS comme représentant de la commune auprès de l'ACSE 175.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, Mme ALIX DRUAIS ne prenant pas part au vote

16. Délibération n°2026/32 : Désignation d'un représentant CLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon fait partie du territoire d'intervention du CLIC de l'Ille et Illet. Le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme Chantal NOEL en tant que représentante titulaire et Mme Valérie DEBORD en tant que suppléante comme représentants de la commune auprès du CLIC de l'Ille et Illet.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, Mme NOEL et Mme DEBORD ne prenant pas part au vote

17. Délibération n°2026/33 : Délégations du conseil municipal au Maire

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est également exposé au conseil que l'article L 2122-18 du CGCT précise :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Le maire a désigné le premier adjoint M. Augustin FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après avoir délibéré, le conseil a donné pour délégations au maire les 16 délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

18. Délibération n°2026/34 : Délégation donnée au maire d'ester en justice

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22, qui dispose que : « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »

M. Pascal DEWASMES cède la présidence à M. FUSEL, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat dans les situations suivantes :
 - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

19. Délibération n°2026/35 : Indemnité de fonction du Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Considérant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique instauré dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire informe l'assemblée de son choix de ne pas augmenter son indemnité.

Le maire a désigné le premier adjoint M. Augustin FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue à M. le Maire l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que ce taux sera appliqué dès que la présente décision sera rendue exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOPTÉ :

à 7 voix POUR

3 voix CONTRE : Mme ALIX DRUAIS, M. GUERIN, M. ANGER

3 ABSTENTIONS : Mme DEBORD, Mme RAULT, Mme MORIN-FREBOURG

La totalité des élus prenant part au vote a exprimé la volonté d'une augmentation de l'indemnité du Maire et que c'est dans ce sens que les votes contre et les abstentions ont été exprimés.

20. Délibération n°2026/36 : Indemnité de fonctions des adjoints et conseillers délégués

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire et conseillers municipaux délégués sont sortis de la salle.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue au 1er Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 2e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 3e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 4e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au conseiller municipal délégué une indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Précise que l'indemnité de fonction est versée dès que la présente décision sera rendue exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

Tableau des indemnités

Elu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice	Indemnité votée (% de l'indice)	Montant mensuel brut	Montant mensuel Net (à titre indicatif)	Montant brut maximal possible
Maire	DEWASMES	Pascal	1027	37 %	1 520,89 €	1 198.98 €	2 289,56€
1 ^{er} Adjoint	FUSEL	Augustin	1027	11 %	452,16 €	390.94 €	
2 ^{ème} Adjointe	DEBORD	Valérie	1027	10 %	411,05 €	355.40 €	
3 ^{ème} Adjoint	DESTAYS	Julien	1027	7 %	287,74 €	248.78 €	
4 ^{ème} Adjointe	NOEL	Chantal	1027	7 %	287,74 €	248.78 €	
Conseillère déléguée	DETOC	Klervi	1027	4 %	164,42 €	142.16 €	
Total					3 124,00	2 585,04	5804,88

21. Délibération n°2026/37 : Droit à la formation des élus

M. le Maire expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2000 € soit consacré chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'intérieur, M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il rappelle également qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2000 €
- Indique que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - ✓ Agrément des organismes de formation
 - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

22. Délibération n°2026/38 : Recrutement d'agents remplaçants sur postes permanents

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
 - ✓ pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✓ pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Charge Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fin de la séance à 22h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 2 avril 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

*Pour le Maire
le 12 Août 2026
Augustin Fusel*

